Participation citoyenne

La participation des habitants constitue un des principes fondateurs de la politique de la ville.

Les parties signataires du contrat réaffirment leur volonté de favoriser l'expression des habitants, leur participation à l'élaboration et à l'évaluation des dispositifs du contrat de ville, de soutenir les initiatives citoyennes et de faciliter la mise en place et le fonctionnement des instances citoyennes.

La participation des habitants est attendue à tous les niveaux, de la consultation à la prise de décision. Son format est défini au regard du contexte local et des démarches déjà réalisées ou engagées.

Les modalités de participation citées ci-dessous peuvent évoluer ; elles feront l'objet d'une **évaluation** et d'éventuels **ajustements** afin de s'adapter au mieux aux **modalités d'engagement souhaitées par les habitants.**

Un large panel d'habitants a été associé sous différentes formes à la **construction du contrat de ville « Quartiers 2030 »**, en s'appuyant sur les outils de participation précédemment évoqués dans le corps du contrat.

Les acteurs de la participation citoyenne

1. Collectivité et Etat souhaitent un élargissement de la participation citoyenne.

L'association d'un large panel d'habitants a montré sa richesse dans l'élaboration de ce nouveau contrat de ville et incite la collectivité et l'État à renouveler cette démarche tout au long du contrat de ville "Quartiers 2030" en **incitant l'ensemble des collectifs à œuvrer pour les quartiers.** Les conseills citoyens existants demeureront associés à la dynamique partenariale du contrat de ville.

2. Quels citoyens peuvent participer ?

Ces **collectifs d'acteurs** pourront être les conseils citoyens actifs, des habitants, des conseils d'usagers, des comités de quartiers et associations d'habitants, des personnes morales implantées dans le quartier. Cet ensemble formera des **Ambassadeurs de Quartier,** volontaires pour améliorer la vie dans leur quartier. Ils seront le maillon qui relie les habitants des quartiers avec les institutions publiques.

Sur la base du volontariat, pourra être Ambassadeur de quartier tout habitant du QPV, de 18 ans et plus, ou acteur de proximité (personne morale implantée dans le quartier) qui souhaite s'investir, à court ou moyen terme, dans la vie de son quartier dans le cadre d'une démarche collective constructive pour son quartier.

Toutefois, il ne peut être un élu d'une commune de la communauté d'agglomération ou de la communauté d'agglomération elle-même. Il s'engage à respecter le principe de neutralité, de laïcité ainsi que les valeurs de la République. Il est le relais de la parole entre les habitants et les institutions mais ne dispose d'aucune forme d'autorité.

3. Comment seront-ils associés ?

L'expertise du quartier tel qu'il est vécu par ces habitants sera sollicitée pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat de ville « Quartiers 2030 ».

Ils seront **associés sous diverses formes** à la vie de leur quartier : conviés au sein des comités, ils pourront donner un avis sur la programmation, être invités à participer à des actions ou à les observer pour en apprécier la pertinence pour leur quartier, être force

de propositions ou à l'initiative d'une action. Constitués en associations, ils peuvent proposer des actions dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et appels à projets (AAP). Ils pourront également s'appuyer sur des structures existantes tels que les **centres sociaux et les espaces de vie sociale**. Ces structures ont pour missions, entre autres, de développer la citoyenneté. A ce titre, ils peuvent être un relais intéressant.

Les habitants seront également régulièrement interrogés via des questionnaires, enquêtes, recueils de parole ou groupes thématiques (cf. chapitre 3).

Les Ambassadeurs de quartier disposent également d'outils financiers participatifs.

Les outils financiers au service de la participation citoyenne

Il existe des dispositifs faisant des habitants des acteurs de leur quartier.

- ### Nos Quartiers d'Été (NQE)

NQE, dispositif de la Région Hauts-de-France, a pour objectif principal d'animer les quartiers prioritaires pendant l'été par des temps forts en pieds d'immeubles. Pour se faire, ces manifestations doivent être organisées avec et pour les habitants via la mise en place de collectifs. Sur le territoire de la CATLF, dans chaque QPV, un collectif NQE propose des manifestations chaque année. **Chaque collectif est composé d'habitants des quartiers prioritaires qui apportent des idées et participent à l'organisation des temps forts.**

- ### Le Projet d'Initiative Citoyenne*

Au travers du dispositif **PIC**, la Région Hauts-de-France soutient via un fonds géré par une association locale, des **microprojets portés par des collectifs d'habitants ou des associations des quartiers inscrits au contrat de ville.**

Un **PIC intercommunal** financé par la Région, la CACTLF, l'Etat et les bailleurs sociaux est initié en 2024. Le fonds pluriannuel est porté par l'association Loisirs & Culture sur les trois quartiers prioritaires et en partenariat avec le centre social « Au fil de l'eau » pour le QPV Roosevelt-Rebequet de Tergnier. Il va permettre d'accompagner des projets de fonctionnement dans les QPV des trois communes.

Un **règlement intérieur** régit son fonctionnement et un **comité de sélection**, composé des représentants de l'État et de l'ensemble des partenaires du fonds, sélectionne les projets. Les projets retenus seront valorisés lors du **comité de pilotage**.

- ### Le Fonds de participation des habitants (FPH)

Dispositif de l'État, le **FPH** favorise l'émergence et l'accompagnement de **micro-projets de fonctionnement, ponctuels et à faible coût, initiés par les habitants des quartiers prioritaires.** Il s'adresse aux collectifs d'habitants constitués ou non en association. Co-financé par la collectivité, il est abondé dans le cadre du contrat de ville. Une charte régit son fonctionnement.

Les initiatives soutenues peuvent être par exemple des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations sportives, culturelles, des actions de promotion de la santé, des actions de gestion urbaine de proximité, etc.

Un **comité d'attribution**, composé de représentants de l'État et de l'ensemble des partenaires du fonds, sélectionne les projets.

Les projets retenus seront valorisés lors du **comité de pilotage**.

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un FPH sur le territoire, en articulation avec le PIC intercommunal.

- **Le Fonds de Travaux Urbains (FTU)***

Au travers du **FTU**, la Région soutient via un fonds géré par une commune, des **microprojets d'investissement, des « micro-aménagements » proposés par des habitants des quartiers inscrits dans les contrats de ville.**

Le dispositif FTU ne peut en aucun cas financer des projets à caractère privé, politique, syndical ou religieux et doit servir l'intérêt collectif et public.

L'investissement relevant de la compétence des villes, les FTU communaux seront intégrés au contrat de ville mais seront gérés par chaque ville concernée qui sera décisionnaire sur son souhait, ou non, de mettre en place ce dispositif sur son territoire.

En effet, des dispositifs de budget participatif de droit commun peuvent déjà exister au niveau communal, rendant optionnel la création d'un dispositif additionnel sur le QPV.

Sur le territoire de la CACTLF, il est envisagé la mise en place d'un premier FTU en 2024, porté par la ville de Tergnier et cofinancé par la Région, la commune et les bailleurs sociaux.

Le recours à d'autres dispositifs participatifs éventuels, de droit commun ou spécifiques à la politique de la ville, pourra être fait dans l'intérêt public. Les bailleurs sociaux peuvent notamment intervenir via **l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB**) et, éventuellement, sur des fonds propres.

L'évaluation qui sera réalisée à mi-parcours permettra d'ajuster cette démarche le cas échéant.

**Voir le site de la Région Hauts-de-France pour plus d'informations sur ces deux dispositifs.*